

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le quatorze du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BRUNET, Maire.

Convocation : 07/01/2019.

Présents : MM & Mmes Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Gontran BODESCOT.

Absente : Mmes Carole DESCHAMPS – Nathalie GARCIA.

Démissionnaires : MM. Jean-Pierre POPILLE - Richard CHAUVIN.

Secrétaire de séance : M. Gontran BODESCOT.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : « Demande d'achat de vigne » et « Déclarations d'intention d'aliéner » ➤ Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

I/ FINANCES

1) BULLETIN MUNICIPAL 2018

M. le Maire rappelle que le bulletin municipal est édité chaque année. Il informe la population quant aux services disponibles dans la Commune. Il donne aussi des informations sur l'actualité communale et intercommunale, les manifestations à venir et les différents aspects de la vie quotidienne.

M. le Maire propose d'autoriser l'insertion de la publicité sur le bulletin municipal.

L'espace publicitaire revêtira la forme d'un encart avec 2 formats possibles : 5x8 cm et 5x16 cm de page.

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible.

Les encarts publicitaires seront publiés sur le bulletin municipal distribué à environ 300 exemplaires.

La Mairie se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes.

Le paiement s'effectuera directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique, et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 7088.

Ainsi, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de financement du bulletin municipal par publicité et par parution ;
- D'approuver les tarifs suivants :
 - o 5x8 cm de page 40.00 €
 - o 5x16 cm bas de page 80.00 €

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte la délibération.

M. le Maire précise que le taux réduit de 10 % ne s'applique pas pour l'édition d'un bulletin municipal.

Mme Katia GENILLON établit une liste des artisans et entreprises pouvant être consultés pour l'insertion d'un encart publicitaire. Elle informe qu'une nouvelle réunion avec l'imprimeur se tiendra jeudi 17 janvier 2019, en Mairie et demande de lui adresser des photos d'évènements locaux qui se sont déroulés en 2018.

2) BUDGETS 2019 : RÉFLEXION SUR LES PROJETS

Une réunion est programmée le lundi 11 février 2019, à 18 h 30, pour faire le point financier sur l'exercice 2018 et débiter l'élaboration des budgets. M. le Maire invite les Conseillers à réfléchir sur des projets sachant qu'il

y aura la fin des travaux de rénovation thermique et d'accessibilité des bâtiments communaux et la réfection des façades de l'Église à inscrire.

M. le Maire sollicite l'autorisation des Conseillers pour demander une ligne de trésorerie afin d'honorer les factures relatives aux travaux de l'Église et permettre ensuite de demander le versement des subventions allouées à cette opération. Le Conseil Municipal donne un avis favorable et charge M. le Maire de consulter les organismes bancaires.

3) CANTINE SCOLAIRE

Les Conseillers prennent connaissance de la lettre de remerciements pour la subvention allouée à la Cantine Scolaire.

4) DEMANDE D'ACHAT DE VIGNE

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Julien CHANTREAU sollicitant l'acquisition d'une parcelle de vignes cadastrée AB 173, d'une contenance de 16a41, appartenant à la Commune de CHIROUBLES ; parcelle qu'il exploite en fermage et qu'il désire arracher en vue d'une replantation. Le Conseil Municipal, considérant que cette parcelle se trouve en zone U de la carte communale donc ouverte à l'urbanisation, déclare ne pas être vendeur de cette parcelle.

II/ BÂTIMENTS

1) RÉNOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITÉ PMR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

A/ AVENANTS : M. le Maire expose, qu'après observations lors des réunions de chantier, il a été demandé à :

- L'entreprise BAUDRY – Lot n° 1 Maçonnerie – de modifier la finition de la rampe par du béton désactivé, mettre à jour des minutes pour les longueurs de rampe et muret suite au recalage des plans après demande de la commission d'accessibilité pour la rampe de la Salle Pulliat, qui chiffre ces travaux modificatifs à 2 597.25 € HT – 3 116.70 € TTC ;

- L'entreprise PEYNET – Lot n° 6 Electricité – de fournir et poser 3 dalles de plafond supplémentaires à la Salle des Jeunes, qui chiffre ces travaux supplémentaires à 178.00 € HT – 213.60 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 19 ;

Considérant qu'afin de payer ces prestations supplémentaires non prévues dans les contrats initiaux mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché pour chacun des lots énumérés ci-dessus ;

- Donne un avis favorable à la réalisation des travaux modificatifs énumérés ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec les entreprises BAUDRY – Lot n° 1 Maçonnerie et PEYNET – Lot n° 6 Électricité.
- Précise que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif.

B/ SALLE GEOFFROY : M. le Maire présente ensuite les devis établis par :

- L'entreprise BAUDRY pour la réalisation de la rampe d'accès à la Salle Geoffroy, conformément au dossier présenté et accepté par la Commission d'accessibilité. Celui-ci s'élève à 16 628.60 € HT – 19954.32 € TTC et comprend la modification de l'ouverture du passage, la démolition et le terrassement de l'accès et de la cour, la maçonnerie pour les réseaux, le dallage en béton désactivé de la totalité de la cour, la fourniture et la pose de main courante et de garde-corps, de bandes podo-tactiles.

- L'entreprise CPS CLIMATIC pour le remplacement des réseaux gaz et chauffage, soit 2 680.00 € HT – 3 216.00 € TTC.

- L'entreprise PEYNET pour la dépose de l'installation existante et la pose de projecteurs détecteurs, soit un coût de 344.00 € HT – 412.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion, valide l'ensemble de ces propositions.

2) ÉGLISE

Une réunion s'est tenue en Mairie le mercredi 09 janvier 2019, à 13 h 30, en présence de l'Architecte Patrice SALES, des entreprises SMBR et GIROUD... Il a été programmé un début de travaux le 11 février

prochain pour une durée de 5 mois. Une autorisation sera sollicitée auprès de M. Éric CHEYSSON pour l'occupation de sa propriété afin de permettre la réfection des façades sud-est de l'édifice. Un accord verbal a déjà été obtenu pour une visite des lieux avec l'entreprise SMBR ce jeudi 17 janvier.

M. le Maire précise que les entreprises occuperont une partie de la Salle Pulliat, utiliseront les sanitaires de la Place et que l'accès au Dépôt de Pain sera maintenu. Un arrêté règlementant le stationnement sur la Place Victor Pulliat sera pris. Les réunions de chantier se tiendront le mercredi après-midi ; M. le Maire n'a pu négocier un autre jour avec les entreprises et l'architecte pour que les membres de la Commission des Bâtiments puissent être présents.

Concernant les travaux d'accessibilité à l'Église, le coût de la création de la rampe par l'entreprise BAUDRY s'élève à la somme de 2 271.53 € HT – 2 72584 € TTC. Un devis sera demandé pour la pose d'une main courante.

Pour information, le montant reçu à ce jour pour la souscription lancée s'élève à 2 491.00 € (16 donateurs).

3) RAPPORTS DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

La Société APAVE a effectué la vérification des installations électriques des différents bâtiments communaux. Les rapports font apparaître des observations aux bâtiments Mairie – Salle des Fêtes – Gîte – Salle des Jeunes – Salle Geoffroy – École – Salle Pulliat et Église, qui portent sur des identifications incomplètes des circuits dans les armoires électriques, des identifications incorrectes des disjoncteurs, des connexions non individuelles des conducteurs de protection, des fixations défectueuses de prise, des appareils d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas en l'absence du réseau « normal », pas de traçabilité des essais réglementaires périodiques sur les registres de sécurité....

M. Gontran BODESCOT contacte l'entreprise AP2MI pour solliciter une proposition afin de lever les défauts mentionnés dans les rapports.

4) LOGEMENT MATRAY

M. le Maire informe que le logement a été libéré. Au vu de l'état des lieux effectué, des trajets à la déchèterie devront être effectués pour débarrasser complètement l'appartement et des travaux de rafraîchissement seront à prévoir. M. le Maire précise que la caution ne sera pas restituée et sera affectée aux travaux de remise en état. Une réunion avec les membres de la Commission des Bâtiments est programmée afin de définir les travaux à entreprendre, soit le vendredi 25 janvier 2019, à 16h00.

III/ URBANISME

1) AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL : INSTRUCTION

Depuis la mise en place du service instructeur de la CCSB en 2014, une convention lie les Communes et la CCSB.

Elle a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition auprès de la Commune du Service de la CCSB chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune par son maire.

Après trois ans d'application de cette convention, il est apparu opportun de réinterroger le document, dans un souci de renforcement de l'efficacité du service auprès des Communes.

Ainsi, sur la base des remontées du service instructeur de la CCSB et des Communes, et de l'avis de la Commission en charge de l'Aménagement de l'Espace, il est proposé de faire évoluer le document.

Les principales nouveautés et améliorations de la convention ADS proposées sont résumées ci-dessous :

- Proposer la possibilité d'organiser des RDV communes/CCSB/pétitionnaire, sur arbitrage de la CCSB. Une tarification est proposée pour ces RDV : 0.2 équivalent PC ;
- Introduire une tarification particulière pour les permis modificatifs : 0.5 équivalent PC ;
- Définir un délai pour l'envoi des projets de décision par la CCSB aux communes : maximum de 5 jours ouvrés avant la fin du délai d'instruction ;
- Clarifier la répartition des tâches concernant les renseignements des dossiers à saisir sur le logiciel d'instruction RADS ;
- Uniformiser les modes d'envois des différentes pièces par les communes : mail ou courrier ;

L'introduction de ces évolutions nécessite l'approbation d'un avenant à la convention passée entre les communes et la Communauté de Communes

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.422-1 et L.422-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 et suivants,

Vu la convention approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2014, et par les conseils municipaux des communes concernées,

Vu le projet d'avenant annexé à la délibération,

Considérant que la Commission de la CCSB en charge de l'Aménagement de l'Espace a émis un avis favorable à ce projet d'avenant en date du 27 novembre de 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à convention soumis au Conseil,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant et à le mettre en œuvre.

2) POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Les Conseillers sont avisés des demandes d'autorisation d'urbanisme:

- Communauté de Communes Saône Beaujolais : construction d'une terrasse extérieure sur pilotis à « La Terrasse » ➤ permis de construire accordé le 24 décembre 2018 ;
- M. Ludovic CHARVET : Déclaration préalable ➤ construction d'une pièce supplémentaire ➤ non opposition ;
- M. et Mme Gérard TOMATIS: Construction d'une piscine ➤ déclaration préalable en cours d'instruction.

3) DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

M. le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain souscrite par :

- Maître Mylène GAILLOT, Notaire à SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, mandataire de M. et Mme Cédric DAUVERGNE, reçue en Mairie le 08 janvier 2019, concernant la vente de biens cadastrés AB 66 – 61 et 64 sis au 5 Impasse de l'Église à CHIROUBLES, au profit de M. David RIBEIRO et Mme Stéphanie MARTIN, domiciliés à ROMANÈCHE-THORINS (Saône-et-Loire) – Le Chanillière.

- Maître Philippe MORIZOT, Notaire à BELLEVILLE, mandataire de Mme Martine POULAIN, reçue en Mairie le 14 janvier 2019, concernant la vente de biens cadastrés AB 11 – 222 et 223 sis 63 Impasse des Piarris à CHIROUBLES, au profit de M. et Mme Armand CHARVET, domiciliés à CHIROUBLES (Rhône) – 2255 Route de Chiroubles

Les Conseillers décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur ces biens.

IV/ AMENDES DE POLICE 2018

Par courrier en date du 05 décembre 2018, M. le Préfet du Rhône informe que le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Afin de permettre le versement de la subvention revenant à la Commune, M. le Maire invite les Conseillers à délibérer sur l'engagement à faire réaliser le projet concernant les travaux de sécurité REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR UNE VOIE COMMUNALE ET SECURISATION PONCTUELLE DE LA COMMUNE.

Après en avoir délibéré, les Conseillers émettent un avis favorable à l'engagement de faire réaliser les travaux cités ci-dessus et de ce fait, acceptent la subvention proposée, soit 1 000.00 €.

VII/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)

Le Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 a porté réflexion sur la piscine de BELLEVILLE : construction nouvelle, rénovation ?... la construction de la caserne de Gendarmerie à BEAUJEU, sur le PLUi...

M. le Maire interroge les Conseillers sur la prise de connaissance du rapport d'activités 2017 ➤ aucune question n'est posée.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) VŒUX

Le Conseil Municipal fait le constat d'une bonne participation de la population aux Vœux du Maire le samedi 12 janvier et la satisfaction de la présence des nouvelles familles propriétaires en notre Commune.

M. le Maire met à disposition les cartes de vœux qu'il a reçues.

Le Conseil Municipal est invité aux vœux de la CCSB le 31 janvier 2019, à LANCIÉ.

2) RALLYE LYON CHARBONNIÈRES RHÔNE

Une réunion se tiendra à la Mairie de CHIROUBLES, le mardi 29 janvier 2019, à 20h00.

3) DÉBAT NATIONAL

M. Gontran BODESCOT questionne M. le Maire sur sa position quant au grand débat national. M. le Maire répond qu'il n'est pas contre une participation.

4) TROUPE DE THÉÂTRE

M. Gontran BODESCOT informe qu'une nouvelle association va voir le jour avec le dépôt des statuts prochainement en Préfecture. Il s'agit de l'association « Les Navets de CHIROUBLES » chargée de mettre en scène et de produire une troupe de théâtre amateur. Actuellement 6 comédiens travaillent sur une pièce qu'ils présenteront en début d'année 2020. Ultérieurement un lieu pour les répétitions devra être défini.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 25 février 2019 à 20h00.

La séance est levée à 21h50.

